

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1051

présenté par

M. Peiro, rapporteur

à l'amendement n° CE1020 de Mme Allain

ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 2 l'alinéa suivant :

« 2° bis A L'article L. 521-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par trois alinéas ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît plus logique de situer l'autorisation pour les coopératives d'accueillir des associés stagiaires à l'article L. 521-3 du code rural et de la pêche maritime, qui qualifie les coopératives.